

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également M. Eddy ALCARAZ, Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière », Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S.

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2024**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2024.

### 1 – Centre Communal d’Action Sociale – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur produits irrécouvrables pour les structures Petite Enfance

Il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver l’admission en non-valeur de la somme de 14.52 € pour le Centre Communal d’Action Sociale, pour l’année 2022.

- Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d’Action Sociale - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur produits irrécouvrables pour les structures Petite Enfance ».**

### 2 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur produits irrécouvrables

Il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver l’admission en non-valeur de la somme de 0.26 € pour le Centre Communal d’Action Sociale, pour les années 2022 et 2023.

- Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d’Action Sociale - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur produits irrécouvrables ».**

### 3 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget exécutoire 2024

Il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l’ARS (Agence Nationale de Santé) portant fixation du forfait soins, alloué pour 2024 et suite au rapport définitif de tarification 2024 du Conseil Départemental.

Le montant du forfait soins 2024 étant fixé par l’ARS à 110 567.27€, contre 127 302.04€ inscrits au budget prévisionnel, soit une différence de 16 734.77€, il convient d’actualiser les crédits comme suit au Budget Exécutoire :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe II		
64111 Rémunération du personnel non médical	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe I		
73118 Autres établissements et service	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget exécutoire 2024 »**

#### 4 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération Modificative N°3

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 1 900	- 1 900
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-1 900</b>	<b>-1 900</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	+1 900	+1 900
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 1 900</b>	<b>+ 1 900</b>

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2024 - Délibération Modificative N°3 »**

#### 5 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Loire statuant sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière », il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter définitivement le déficit de fonctionnement comme suit :

La reprise de déficit de fonctionnement de 127 741.41€ sera répartie comme suit :

. 85 000€ aux charges d'exploitation des exercices 2025 et 2026 dispensées :

Sur 2025, 20 000€ sur la section Hébergement et 10 000€ sur la section Restauration

Sur 2026, 35 000€ sur la section Hébergement et 20 000€ sur la section Restauration

. 42 741.41€ en report à nouveau déficitaire

L'excédent d'investissement de 75 206.02€ sera repris sur l'exercice 2024 au compte 001 :

- 41 736.66 € en section Hébergement
- 33 469.36 € en section Restauration

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » Affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023 »**

## **6 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention Cadre d'adhésion aux services Secrétaires de Mairie Itinérant, Intérim, Portage Salarial du CDG42**

Par délibération lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, la Collectivité avait signé une convention de délégation partielle de gestion du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement.

Ce service de remplacement du CDG 42 met à disposition des Collectivités et Etablissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les Collectivités Territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Les principales compétences proposées par le service de remplacement sont : le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...) ; la comptabilité et les finances publiques ; la gestion du personnel, des carrières et de la paye ; les marchés publics ; le secrétariat courant ; la communication...

Le Centre de Gestion de La Loire a fait évoluer son offre de service et, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service d'intérim, afin d'assurer la continuité du service public notamment sur des postes nécessitant des compétences spécifiques, il convient d'adopter une nouvelle convention.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à la signer (le modèle de convention et ses trois annexes figurent en annexe).

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention Cadre d'adhésion aux services Secrétaires de Mairie Itinérant, Intérim, Portage Salarial du CDG42 »**

## **7 – Centre Communal d'Action Sociale – Modification partielle du tableau des effectifs**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché territorial	A		1 poste à Temps Complet

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste TNC 32h45	
Agent Social Territorial			1 poste à Temps complet 1 poste à TNC 30h00

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Modification partielle du tableau des effectifs »**

## 8 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Projet d'Établissement 2024/2029

Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale, et plus précisément l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des Résidences Autonomies pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.233-9, L.312-1, L.313-11, L.313-12 ;

Vu l'article L. 631-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Le C.C.A.S de la Ricamarie est gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Récamière » qui accueille des personnes âgées autonomes au sein de 69 logements privés.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, le C.C.A.S. doit revoir et actualiser tous les 5 ans son projet d'établissement. Ce document permet entre autres, de présenter la Résidence Autonomie, ainsi que les prestations proposées, et d'informer les bénéficiaires sur les conditions de leur prise en charge au sein de l'établissement. Représentatif de la structure, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Résidence Autonomie ainsi que les objectifs fixés notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations.

C'est également un outil qui a pour objectif d'amener une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années, afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que de ceux du personnel de la structure.

Considérant que cette Résidence est l'une des réponses de la Collectivité en matière d'accompagnement des séniors dans leurs parcours de vie et résidentiel lorsqu'ils ne peuvent plus ou ne souhaitent plus se maintenir à domicile ;

Considérant que cette Résidence Autonomie constitue une transition entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Sociaux et Médico Sociaux d'élaborer un projet d'établissement tous les 5 ans ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter les termes du projet d'établissement de la Résidence Autonomie de La Ricamarie ci-annexé, pour la période 2024 – 2029 ;

- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Ricamière » - Projet d'Etablissement 2024/2029 »**

### **9 – Centre Communal d'Action Sociale - Colis de Noël aux Séniors de la Ricamarie âgés de 80 ans et plus**

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la distribution des colis festifs aux personnes âgées de 80 ans et plus de la commune.

Le coût de revient du colis pour le C.C.A.S. sera pour une personne seule de 16€ et de 24€ pour un couple (pas d'augmentation cette année).

Les personnes devront attester de leur résidence sur la commune par un justificatif de domicile, ainsi que de leur identité et leur âge, par une pièce d'identité.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Colis de Noël aux Séniors de la Ricamarie âgés de 80 ans et plus »**

**La Ricamarie, le 20 septembre 2024.**

**Le Président du C.C.A.S.  
Cyrille BONNEFOY.**

**La Secrétaire de séance  
MONTAGNON Marie Claude.**



A blue ink signature of Cyrille Bonnefoy is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' and 'RICAMARIE 2150'.



A blue ink signature of Marie Claude Montagnon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale' and 'RICAMARIE 2150'.